



76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE

ARRÊTÉ – 2022/60

OBJET : Fonds de soutien ESS - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association La Serre Citoyenne

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les Statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU la délibération du Conseil communautaire du 4 octobre 2022 portant sur le renouvellement du Fonds de Soutien de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) pour la période 2022 à 2024 et autorisant le Président de Dieppe-Maritime à signer tous les documents à intervenir relatifs à l'attribution et la liquidation des aides qui seront accordées aux bénéficiaires de ce dispositif pour ladite période,

VU les crédits de paiements inscrits en 2022 dans l'autorisation de programme relative au Plan Pluriannuel d'Actions de Dieppe-Maritime,

CONSIDERANT l'importance de soutenir les associations et les entreprises intervenant dans les champs de l'Economie Sociale et Solidaire présentes sur le territoire de Dieppe-Maritime,

CONSIDERANT que l'association La serre citoyenne remplit les conditions pour bénéficier du Fonds de Soutien à l'Economie Sociale et Solidaire au titre de l'aide à l'investissement,

ARRÊTE

Article 1 : l'attribution d'une subvention d'aide à l'investissement d'un montant de 2 818,24 € à l'association La Serre Citoyenne dont le siège est 14 rue Notre-Dame, 76200 Dieppe, représentée par sa Présidente Frédérique GERBER, pour l'acquisition d'une caravane d'occasion (son aménagement et habillage), un réfrigérateur, une balance et un crochet d'attelage.

Article 2 : les modalités de paiement sont définies dans la convention d'attribution de l'aide.

Article 3 : le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière de Dieppe Municipal,
- l'intéressée pour notification.

Fait à Dieppe, le 28 DEC. 2022



Le Président

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le 28 DEC. 2022

Affiché le 28 DEC. 2022

Notifié le 28 DEC. 2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.